Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_04-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

2026-5-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,
Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Désignation référent commission de contrôle

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sir les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, mais ayant une seule liste (art L. 19 du code électorale) :

- D'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

M Rolland ARMAND se déclare prêt à participer à cette commission électorale.

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_04-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER M Rolland ARMAND, représentant en tant que conseiller municipal à la commission de contrôle électorale.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN